

- Limite de zone
 - Espaces Boisés Classés à conserver, à protéger ou à créer (L.130-1 du CU)
 - Emplacements Réservés (n° / largeur)
 - Emplacement Réservés à vocation de cheminement piéton
 - Secteurs protégés (L.123-1-5, 7° du CU)
 - Classement en voie bruyante
 - Périmètre d'Aménagement Global (L.123-2 du CU)
 - Bâti patrimonial protégé (L.123-1-5, 7° du CU)
- SECTEURS CROIX DE FER / AV. PAUL ROUSSEL / PLACE DES LICES
- Zone d'implantation obligatoire des constructions futures
 - Hauteur maximale des constructions à l'égout des toitures
 - Hauteur des constructions existantes avant travaux
- SECTEUR DU PORT (Zone UP3)
- Marge de recul minimale
 - Implantation de référence
- SECTEUR DE LA COOPERATIVE (Zone UB2b)
- Marges de recul minimales en R uniquement / en R, R+1, R+2 et R+3

sdp.conseils
62, carraire des Rougières basse
13 122 Ventabren

